

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5436

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Acquisition de dix parcelles de terrain appartenant à la SA Sanofi Pasteur situées lieux-dits l'Horme, Combe au vers, chemin de la Brosse et 348, avenue Jean Colomb - Institution d'une servitude de tréfonds pour la réalisation de deux passages souterrains**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'ouverture de la voie nouvelle dénommée avenue des Alpes à Marcy l'Etoile, dix parcelles de terrain nu dépendant de la propriété de la SA Sanofi Pasteur et cadastrées sous les numéros 117 et 124 de la section AM, 32, 35 et 40 de la section AN, 47, 49, 52 et 54 de la section AO et 54 de la section AI pour une superficie totale de 5 401 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SA Sanofi Pasteur céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 15,24 € par mètre carré de terrain pour la parcelle cadastrée AO 49 de 1 359 mètres carrés et au prix de 1,25 € par mètre carré de terrain pour les autres parcelles, soit au prix total de 25 763,66 € admis par France domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine consent à ladite société une servitude de tréfonds pour la réalisation sous la voie nouvelle de deux passages souterrains devant relier les parcelles AO 51 à AO 48 et AN 31 à AN 33 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de dix parcelles de terrain appartenant à la SA Sanofi Pasteur situées lieux-dits l'Horme, Combe au Vers, chemin de la Brosse et 348, avenue Jean Colomb à Marcy l'Etoile et l'institution d'une servitude de tréfonds pour la réalisation de deux passages souterrains.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0368 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 700 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 25 763,66 € pour l'acquisition et de 1 160 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,